

Conditions Générales de Vente de TEMANO

Préambule

TEMANO est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 909441941, ayant son siège social sis route du Quartz à PLOEMEUR (56270) (ci-après le «Fournisseur » ou «TEMANO»).

Pour protéger les fonds marins, TEMANO développe et fabrique des mouillages innovants et écologiques sous la marque TEMANO déposée par la société TEMANO le 11 février 2022 auprès de l'INPI, sous le numéro 4843157 et enregistrée en classe 9 (ci-après la «**Marque**»), incluant :

- un ancrage de moindre impact sur les fonds marins avec des résistances jusqu'à 54T à l'arrachement par ancrage selon la nature des fonds marins,
- Une ligne de mouillage élasto-textile réduisant les rayons d'évitage et les pics de tension sur les navires,
- des bouées éco-responsables,
- des amarres

(ci-après les «**Produits**»)

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après «**CGV**»), et le cas échéant les conditions particulières auxquelles elles sont annexées, ont pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture des Produits par TEMANO à ses clients particuliers, associations ou collectivités (ci-après «**Clients non professionnels**») et à ses clients professionnels (ci-après «**Clients Professionnels**»), dénommées ensemble le(s) «**Client(s)**».

TEMANO et le Client sont désignés ci-après comme les «**Parties**».

Article 1 : Objet

Les présentes CGV sont systématiquement jointes au devis transmis par TEMANO au Client.

Ces CGV s'appliquent à tous les Produits commercialisés par TEMANO.

Ainsi, toute commande passée auprès de TEMANO implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui seules s'appliquent et prévalent sur toute autre clause pouvant figurer sur les documents du Client, sauf accord écrit contraire des Parties.

Les conditions particulières énoncées dans le devis, le bon de commande, l'accusé de réception de commande et les présentes CGV constituent l'intégralité des engagements des Parties (ci-après le «**Contrat**»).

Article 2 : Commandes - Tarifs

2.1. La commande ne sera définitive qu'après envoi par le Client du devis daté, signé et revêtu de la mention « *lu et approuvé - bon pour accord* », de l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV et paiement par le Client d'un acompte de 30% du montant global du devis, sauf spécification contraire entre les Parties.

Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un avenant par écrit entre les Parties.

2.2. Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces prix sont nets et HT. Ils ne comprennent pas les frais de transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client, sauf accord spécifique entre les Parties.

Dans l'éventualité où des augmentations imprévisibles du prix auraient pour effet d'augmenter les coûts supportés par TEMANO avant la date de livraison du Produit, TEMANO aura le droit, en justifiant telle augmentation auprès du Client, de réviser à la hausse le prix du Contrat. À cet effet, le Client s'engage à signer tout document de modification des prix. Le Contrat ainsi modifié liera les Parties.

En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure telle que définie à l'article 10 des présentes, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis par TEMANO à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement au profit du Client.

Article 3 : Modalités de paiement

3.1. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire ou chèque, sauf accord contraire entre les Parties.

Pour les Clients Professionnels, tout défaut de paiement total ou partiel à l'échéance convenue, entrainera l'application immédiate de plein droit, et sans mise en demeure préalable d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt légal de la BCE en vigueur majorée de 10 points (appliqué sur le montant TTC de la facture) et d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement pour les Clients Professionnels. TEMANO pourra solliciter du Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

Ces pénalités sont calculées à compter du lendemain du jour de l'échéance initiale de la facture impayée jusqu'au paiement intégral du prix ; sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus à TEMANO en raison de ce retard de paiement.

Pour les Clients Particuliers, le défaut de paiement à échéance de la facture vaut mise en demeure et portera application d'intérêts de retard exigibles au taux d'intérêt légal.

En cas de retard ou d'incident de paiement de l'une des factures, quels que soient la raison et le mode de règlement convenu entre les Parties, TEMANO se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'à règlement des sommes dues, ou encore de résilier purement et simplement la vente conclue avec le Client à la suite d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse dans les 48 heures qui suivent la réception de celle-ci. Le défaut de paiement d'une échéance au terme fixé entrainera par ailleurs l'exigibilité immédiate des autres échéances restant à courir. En outre, TEMANO se réserve le droit de reprendre les Produits livrés et/ou de cesser toutes relations commerciales avec le Client.

Conditions Générales de Vente de TEMANO

Toute réclamation concernant la facturation ou les conditions de vente des Produits doit parvenir à TEMANO par courrier recommandé avec accusé de réception dans le mois suivant la réception de la facture. En l'absence de contestation, la facturation sera considérée comme acceptée par le Client.

3.2. Aucun escompte ne sera pratiqué par TEMANO pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par TEMANO.

Article 4 : Livraison - Transport

4.1. Les Produits seront livrés à l'adresse de livraison convenue entre les Parties.

Sauf conditions particulières expresses propres à la commande, la livraison des Produits interviendra dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de la confirmation de commande par TEMANO ou dans le délai indiqué sur le devis ou la facture pro forma.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur.

En aucun cas, la responsabilité de TEMANO ne pourra être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai indiqué ne peut intervenir que sous réserve que le Client soit à jour de toutes ses obligations à l'égard de TEMANO, et notamment en conformité avec les modalités de règlement spécifiées à l'article 3 des présentes.

4.2. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnés du bon de livraison, par celui-ci, dans un délai de 7 jours à compter de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

4.3. Sauf spécification entre les Parties, les risques de pertes et de détérioration des Produits sont transférés au Client à compter de leur réception par ce dernier.

Article 5 : Réserve de propriété

Les Produits vendus restent la propriété de TEMANO jusqu'au complet paiement du prix par le Client, même en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire conformément aux articles L.624-16 et L.624-18 du Code de commerce.

Il convient d'entendre par paiement, l'encaissement effectif du prix des Produits par TEMANO.

Pendant la durée de la présente réserve de propriété, le Client s'engage à faire preuve de toute diligence quant à la garde et à la conservation des Produits.

TEMANO pourra invoquer la présente clause après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client et restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations. Le Client autorise, le cas échéant, TEMANO à procéder ou faire procéder à l'inventaire des marchandises demeurées impayées.

Article 6 : Responsabilité et garantie

6.1. Dans le cadre de la vente des Produits, TEMANO est tenu aux garanties légales en vigueur à savoir, la garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation) et la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit. TEMANO peut néanmoins ne pas procéder selon le choix du Client lorsque ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité compte tenu de la valeur du Produit ou de l'importance du défaut.
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant 24 mois à compter de la délivrance du Produit.

Lorsqu'il agit en garantie des vices cachés, le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord exprès de TEMANO. Il donnera lieu à la réparation ou au remplacement du Produit concerné, après vérification qualitative et quantitative du Produit retourné. Les frais et risques du retour demeurent à la charge du Client si la non-conformité n'est pas avérée.

Les articles doivent être renvoyés par le Client dans les conditions suivantes :

- dans leur emballage d'origine ;
- complets (accessoires, notices ...) ;

Conditions Générales de Vente de TEMANO

- ni endommagés, ni détériorés ;
- accompagnés de la facture d'origine correspondante.

6.2. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée concernant les informations fournies par TEMANO sur les Produits, notamment quant à leur actualité, exactitude, exhaustivité, disponibilité, valeur marchande ou adaptabilité à un usage particulier.

De manière générale, la responsabilité de TEMANO ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part. Dans une telle hypothèse, sa responsabilité est limitée aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ...etc.

En tout état de cause, TEMANO décline toute responsabilité du fait notamment :

- de l'usure normale des Produits, notamment liée à leur utilisation ;
- de l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le Produit est destiné ;
- des détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation non conforme ;
- des dommages consécutifs aux modifications, incorporations ou association du Produit, non conformes aux prescriptions du Fournisseur ;
- des dommages résultant d'un manquement aux recommandations d'usage des Produits mentionnées sur le descriptif du Produit, communiquées par tout moyen par TEMANO et/ou aux réglementations particulières relatives aux Produits vendus.
- des actes malveillants du Client ou de tiers.

En application de l'article L.217-15 du Code de la consommation, sont reproduits ci-après les articles L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-12 du Code de la consommation, ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du Code civil, dispositions dont le Client Particulier reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

Article L.217-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5 du Code de la consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- *correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- *présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

6.3. Entretien des mouillages

L'entretien des mouillages doit être effectué annuellement, et ce avant toute mise à l'eau des navires. Le Client est seul responsable du respect de cette obligation d'entretien. Tout défaut d'entretien dans les conditions précisées ci-dessus est susceptible d'exclure l'application des garanties prévues au présent article.

Conditions Générales de Vente de TEMANO

6.4. Performance de résistance des ancrages

La résistance des ancrages TEMANO, telle qu'indiquée dans les devis ainsi que dans tout document commercial, technique ou contractuel établi par TEMANO, correspond à la limite élastique des tiges en traction verticale. La résistance en traction verticale dépend de la nature, de la composition et des caractéristiques du fond marin rencontré sur le site d'installation. En conséquence, TEMANO ne garantit aucune performance de résistance en cas de traction oblique, horizontale ou multidirectionnelle, ni dans l'hypothèse d'un fond marin différent de celui ayant fait l'objet d'une étude ou d'une validation préalable à l'installation.

Article 7 – Droit de rétractation pour les Clients non professionnels

En application des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client non professionnel dispose par principe d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de la date de réception des Produits commandés.

Toutefois, certains produits ne peuvent pas faire l'objet d'un droit de rétractation, notamment, selon les dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : (...)

(...) 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...).

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmenter rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été scellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles. »

Pour exercer son droit de rétractation au titre de l'achat de Produits non visés par les textes cités ci-avant, le Client Particulier doit, dans le délai indiqué ci-avant, adresser à TEMANO, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant sa volonté d'user de ce droit.

Le Client Particulier doit retourner les Produits à TEMANO, dans les 14 jours de la communication de sa décision de se rétracter, dans leur parfait état et emballage d'origine, sans aucune trace ni marque, avec tous les accessoires (y compris la notice), accompagnés d'un double de la facture.

Seuls les risques et frais de retour des produits restent à la charge du Client, sauf dépréciation du Produit.

Si l'ensemble des conditions exigées pour le retour des Produits ne sont pas respectées, TEMANO pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des Produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des Produits éventuellement dégradés.

Si l'ensemble des conditions exigées pour le retour des Produits sont respectées, TEMANO s'engage à rembourser le Client Particulier dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la lettre recommandée précisant la volonté de rétractation du Client particulier. Dans tous les cas, TEMANO est en droit de différer ce remboursement jusqu'à récupération effective des Produits.

Le remboursement s'effectue directement sur le compte bancaire du Client Particulier, suivant les mêmes modalités que celles utilisées pour procéder au paiement des Produits en cause, sauf accord exprès du Client Particulier pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement.

Article 8 : Propriété intellectuelle et industrielle

L'ensemble des Produits conçus et réalisés par TEMANO sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, et demeure sa propriété exclusive.

Tous les signes, logos, et autres marques distinctives, reproduites sur les Produits et tous documents transmis par TEMANO au Client, sont la propriété exclusive de TEMANO.

Il est en de même pour toutes photographies et documentations techniques des Produits qui ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord écrit préalable de TEMANO. Tous les droits d'exploitation et de reproduction relatifs aux Produits et aux photographies et documentations techniques des Produits lui sont exclusivement réservés à TEMANO.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et tous signes, logos et autres marques distinctives susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et intellectuelle de TEMANO.

Les présentes CGV n'emportent aucun transfert de licence de brevet ou de tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle quelconques de la part de TEMANO au profit du Client.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'enregistrement et de l'exécution de sa commande, le Client est amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant.

Toutes les informations fournies lors de la passation de la commande sont strictement confidentielles. L'objet de cette collecte est de permettre à TEMANO d'assurer le bon traitement des commandes des Clients.

Conditions Générales de Vente de TEMANO

Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants ou fournisseurs de TEMANO impliqués dans l'exécution du Contrat, ainsi qu'à l'administration fiscale ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par TEMANO ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

TEMANO s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou auxquelles elle pourra avoir accès, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

TEMANO s'engage à informer le Client de toute mise à jour relative aux données personnelles le concernant.

TEMANO informe le Client dont des données pourront ainsi être collectées qu'il dispose conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail : quentin.demoulin@temano.fr ou par courrier : TEMANO, Route du Quartz, 56270 PLOEMEUR.

Le Client peut également refuser de recevoir ces e-mails d'information en adressant une demande en ce sens à TEMANO.

Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par TEMANO auprès de la CNIL.

TEMANO s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra collecter pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 années à compter de la fin de la dernière conclusion d'une vente.

Article 10 : Force majeure

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure venant empêcher l'exécution des obligations par TEMANO, le Contrat sera immédiatement suspendu, à compter de la notification faite par TEMANO au Client. De la même façon, TEMANO informera le Client de la cessation de cet événement et l'exécution du Contrat reprendra immédiatement à la date de cette notification.

Est considéré comme un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil, tout événement échappant au contrôle de TEMANO, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur: incendie, tempête, inondation, tremblement de terre, grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, défaillance du transporteur, actes, mesures et décision de gouvernement ou d'organismes étatiques, modifications de la réglementation applicable aux présentes CGV ou aux Produits.

Si un tel événement venait à se prolonger au-delà d'une période de trois mois consécutif après la date de sa notification par TEMANO au Client, le Contrat sera considéré résilié de plein droit. Les sommes le cas échéant perçues par TEMANO avant cette date seraient alors remboursées au Client.

Article 11 : Droit applicables -Litiges

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre TEMANO et le Client sont régies par le droit français à l'exclusion de tout autre droit.

Le Client non professionnel est informé de la possibilité qui lui est offerte de recourir gratuitement, en cas de contestation relative aux présentes CGV, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposera à TEMANO. A cet effet, TEMANO garantit au Client le recours effectif à un dispositif de médiation des litiges de consommation.

Une liste des médiateurs agréés est disponible sur le site internet de la médiation de la consommation accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>.

Conformément aux dispositions applicables, le recours à un tel médiateur est toutefois subordonné à la justification par le Client d'une tentative préalable de résolution du litige directement auprès de TEMANO par une réclamation écrite, expressément identifiée comme telle, et adressée par LRAR au service clientèle à l'adresse suivante : TEMANO, Route du Quartz, 56270 PLOEMEUR.

Par ailleurs, il est précisé que les litiges ne pourront être examinés par le médiateur de la consommation si :

- la demande du Client est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- le Client a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite précitée auprès de TEMANO ;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur saisi.

En cas de litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, et d'échec de la procédure de médiation susvisée, la juridiction compétente sera déterminée au regard des dispositions de droit commun régissant les relations entre un consommateur d'une part et un professionnel d'autre part, à savoir les dispositions des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

Pour le Client Professionnel, et sous réserve de défaut de règlement amiable du litige, toute action judiciaire relative à la formation, l'interprétation et l'exécution des présentes CGV devra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lorient, même en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Conditions Générales de Vente de TEMANO

Article 12 : Divers

12.1. Si une clause ou une stipulation des CGV est réputée nulle, non écrite, non opposable ou inapplicable, ladite clause ou stipulation sera réputée divisible et n'entraînera pas la nullité des autres clauses et stipulations.

12.2. Le fait que TEMANO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.